

A CONSERVER

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante de la Ducasse » se déroulera le Samedi 30 Août 2014 de 10h à 17h rue du Pont Neuf et rue de l'Eglise.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements relatifs à son identité et son domicile. Les commerçants devront par ailleurs indiquer leur numéro d'inscription au registre du commerce.

Pour tous, le règlement et l'emplacement seront donnés à l'inscription.

Article 3 : Au moment de l'inscription, vous devrez remplir de façon complète une fiche d'identité et de domicile qui vous sera remise par l'organisateur.

Article 4 : **Rappel : La vente d'objets neufs est strictement interdite.**

Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé de la déclaration délivrée par la préfecture ou sous-préfecture dont dépend leur établissement et du registre imposé de leur profession.

Article 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des services fiscaux, des Douanes, service Concurrence de la consommation et de la répression des fraudes. Il faut pouvoir justifier de son identité et des documents de sa profession de revendeurs d'objets mobiliers.

Article 6 : Les emplacements sont classés par ordre d'inscription des encaissements. Par tranche de 3 mètres; Le tarif est de 5€ pour les particuliers et 10€ pour les commerçants. Les emplacements ne pourront en aucun cas être remboursés, même s'il est refusé par l'exposant. Les emplacements seront réservés jusque 10h.

Article 7 : **Les véhicules des exposants seront garés de manière à ne pas gêner la libre circulation des véhicules d'urgence (Pompiers, SAMU, Police et Gendarmerie).**

Article 8 : **Chaque exposant s'engage reprendre ses poubelles et à laisser son emplacement propre lors de son départ.**

Article 9 : La vente d'animaux vivants et d'armes est interdite.

Article 10 : La vente de boisson et de produits alimentaires est interdite.

Article 11 : L'association Esquerdes Loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'intempérie, pouvant survenir du fait de la brocante.

Article 12 : Les participants non commerçants sont soumis à l'article L302-2 du registre des commerces, de ce fait, il est obligatoire de retourner l'attestation sur l'honneur dûment complétée est signée se trouvant dans le bas du bulletin d'inscription.

BROCANTE

Esquerdes

Samedi 30 Août de 10h à 17h
Organisée par

Esquerdes Loisirs

RESERVATIONS ET REGLEMENTS

5€ les 3 mètres pour les particuliers
10€ les 3 mètres pour les commerçants
Réservation : Mairie Esquerdes

Installation des exposants de 8h30 à 9h30

Bulletin de réservation à remplir et à retourner signé

Adresse mail :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

N° téléphone fixe : Portable :

Date et lieu de naissance :

N° de permis de conduire :

Délivré le : Par

N° de carte identité :

Délivré le : Par

N° registre commerce :

Délivré le : Par

Pour les commerçants indiquer la nature des objets vendus :

 **PARTICULIERS :**  **COMMERCANTS :**

5€ les 3 mètres

10€ les 3 mètres

10€ les 2x3 mètres

20€ les 2x3 mètres

15€ les 3x3 mètres

30€ les 3x3 mètres

.....€ les x3 mètres

.....€ les x3 mètres

Pour les exposants avec un véhicule, prévoir obligatoirement 6 mètres

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Obligatoire pour les particuliers non commerçants

Je soussigné, (Nom, prénom et adresse complète)

Certifie sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature que la brocante d'Esquerdes Loisirs au cours de l'année 2014.

Fait à le/...../2014

Signature

Les bulletins sont à retourner à :

Association ESQUERDES LOISIRS
Mairie d'Esquerdes
1048 Rue Bernard Chochoy
62380 ESQUERDES

ACCOMPAGNES OBLIGATOIREMENT DU REGLEMENT (CHEQUE A L'ORDRE D'ESQUERDES LOISIRS)

Seules les réservations accompagnées du règlement seront retenues.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Ce bulletin est téléchargeable sur le site internet :

www.esquerdesloisirs.fr

ATTENTION :

Les riverains qui désirent un emplacement face à leur domicile doivent **IMPERATIVEMENT** s'inscrire avant le 4 Août, passé ce délai l'emplacement sera attribué à une autre personne.

Les emplacements attribués les années précédentes peuvent être reconduits à **métrage équivalent** (sauf réservation de l'habitant) si et seulement si l'inscription est effectuée avant le 10 Août.